

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Membres présents : 34 membres

Mesdames ROHFRITSCH Anne-Marie, SCHALLER Véronique, FIACRE Gabrielle, JACOB Chantal, MERKLING Monique, BOEHLER Denise, LEMMEL Marie-Claude, STIRNEMANN-BLÜCHER Christine, PEREZ Madeleine, GEIGER Nathalie.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BURGER Joseph, ZILLIOX Raymond, LUTTMANN Pierre, HERRMANN Marc, STAHL Denis, HABER Alain, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, GINSZ Luc, BURGER Etienne, GANGLOFF Jean-Charles, HUBER Luc, JACOB André, TOUSSAINT Jean-Luc, STERN Michel, LAMBERT Jean-Charles, HOENEN Claude, NONNENMACHER Jean-Jacques, ESSLINGER Bernard.

Mme LETZ Lucienne a donné procuration à M. Alain GROSSKOST pour voter en son nom.
M. EHRHART Mathieu a donné procuration à M. HOENEN Claude pour voter en son nom.

Membres absents excusés : 7 membres

Mesdames BRUMPTER Nadine, MARQUES Virginie, BAUER Liliane, HOFMANN Marylène,
Messieurs BOHR Freddy, BURGER Gaston, HEPP René.

1. Adoption du compte-rendu de la séance du 23 mai 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 23 mai 2019.

2. Avenant à la convention d'assistance pour le traitement des ordures ménagères par incinération avec le SMITOM de Haguenau-Saverne

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil qu'à la suite de la fermeture de l'usine d'incinération de Strasbourg fin 2016, une convention avait été signée avec le SMITOM de Haguenau-Saverne pour l'incinération de nos déchets ménagers résiduels et de nos objets encombrants.

Cette convention arrive à échéance le 30 juin 2019, tandis que l'exploitation de l'usine de Strasbourg par l'entreprise SENERVAL reprendra progressivement au cours de cet été, avec la remise en service successive des 4 fours de l'installation.

Pour se conformer à nos obligations en matière de marchés publics et de mise en concurrence, un appel d'offres auquel l'entreprise SENERVAL pourra répondre doit être mis en œuvre. Dans l'intervalle, le SMITOM accepte de prolonger la convention qui nous lie jusqu'à la fin du mois de septembre 2019. Un avenant doit être signé en ce sens.

Au terme de ces explications et après délibération, le Conseil Communautaire **autorise** le Président **à signer** un avenant de prolongation de la convention d'assistance pour le traitement des ordures ménagères par incinération avec le SMITOM de Haguenau-Saverne.

Il lui demande également d'**engager** la procédure d'appel d'offres qui permettra de choisir le futur prestataire du traitement de nos déchets ménagers résiduels.

3. Adhésion à l'Établissement Public Foncier d'Alsace

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'adhérer à l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPFA). Il explique en effet que la législation actuelle ne permet plus aux communes d'adhérer individuellement et que seule la communauté de communes peut adhérer pour l'ensemble de ses communes. Or, une partie des communes de notre territoire est déjà adhérente, mais certaines communes non-adhérentes souhaitent adhérer.

1) Présentation de l'Établissement Public Foncier (EPF)

L'EPF du Bas-Rhin a été créé par arrêté préfectoral du 10 décembre 2007 au vu des délibérations concordantes du Conseil Général du Bas-Rhin, des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) intéressés. Par arrêté préfectoral du 29 juillet 2014, l'EPF du Bas-Rhin s'est étendu à l'échelle régionale pour devenir l'EPF d'Alsace.

Les EPF sont des Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Les statuts joints à la présente délibération fixent les modalités de fonctionnement, les domaines de compétence et les ressources de l'EPF.

Il s'agit d'un outil opérationnel foncier partagé, au service des politiques d'aménagement et de développement des collectivités et structures intercommunales volontaires d'Alsace. Pour adhérer, les EPCI doivent, au sens de la loi (article L. 324-2 du Code de l'urbanisme) être dotés de la compétence en matière de programme local de l'habitat.

Les activités de l'EPF s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention (PPI). A ce titre, les axes prioritaires d'intervention de l'EPF sont les suivants :

- L'habitat,
- Le développement économique,
- Les équipements publics et collectifs,
- Les réserves foncières à long terme,
- Les opérations diverses.

L'EPF dispose de ressources propres. Il s'agit notamment de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE), de la rémunération de ses prestations de services ou encore de subventions.

A ce jour, le périmètre de l'EPF couvre une population de **1 174 161 habitants**.

Sont membres à ce jour :

- La Région Grand Est,
- Les Département du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- 110 communes « isolées »,
- 22 EPCI regroupant 482 communes.

Soit un total de 592 communes couvertes par l'EPF au 1^{er} janvier 2019.

L'ensemble des communes membres de l'EPF forme une Assemblée Spéciale qui désigne ses délégués en Assemblée Générale ; cette dernière élit en son sein les délégués au Conseil d'Administration.

2) Intérêt de la présente adhésion à l'EPF

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service foncier doté d'une ingénierie juridique, administrative et financière spécifique. La question du foncier et de sa disponibilité est aujourd'hui prédominante dans tous les projets des collectivités publiques et les communes et EPCI ne disposent pas forcément des moyens nécessaires pour mettre une œuvre une politique foncière élaborée.

A ce titre, l'EPF constitue ainsi un outil d'accompagnement stratégique intéressant. En effet, l'EPF est compétent pour réaliser pour le compte de ses membres, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme (projet urbain, politique locale de l'habitat, équipements publics, etc.)

L'EPF peut acquérir les biens par voie amiable ou par voie d'expropriation. Il peut également exercer, par délégation, les droits de préemption et de priorité du Code de l'urbanisme ainsi qu'agir dans le cadre des emplacements réservés et gérer les procédures de délaissement du même code.

L'EPF exerce auprès des communes et des EPCI des compétences exclusivement foncières et immobilières : achat, portage, gestion, remise en état, revente des biens et éventuellement des études et travaux inhérents à ces actions. Ainsi l'EPF intervient dans le cadre d'une convention de portage foncier. Les acquisitions réalisées par l'EPF sont ensuite cédées aux collectivités locales ou à toute structure agissant pour leur compte.

L'EPF, dans le cadre de son intervention, assure le respect de la juste valeur vénale des biens. Ainsi il n'y a pas d'alimentation de la spéculation foncière.

Après en avoir débattu, le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Kochersberg à l'Etablissement Public Foncier.

- **Vu** les statuts de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace, définis par l'arrêté préfectoral de création du 10 décembre 2007 et par les arrêtés modificatifs du 26 août 2008, du 12 mars 2010, du 29 juillet 2014, du 27 janvier 2015, du 30 décembre 2016 et du 12 décembre 2018,
- **Vu** les articles L.324-1 à L.324-10 du Code de l'Urbanisme sur les Etablissements Publics Fonciers Locaux,
- **Vu** les articles L.221-1, L.221-2 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme, respectivement sur les réserves foncières et opérations d'aménagement,
- **Vu** les articles L.2131-1 à L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle de légalité des actes et délibérations,
- **Vu** l'article 1607 bis du Code Général des Impôts, relatif à la Taxe Spéciale d'Equiperment,
- **Considérant** l'exposé ci-dessus, l'intérêt pour la Communauté de Communes du Kochersberg d'adhérer à l'Etablissement Public Foncier,

Le Conseil Communautaire, (5 abstentions)

- **DEMANDE** l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace,
- **ACCEPTE** les dispositions des statuts de l'Etablissement Public Foncier annexés à la présente délibération,
- **ACCEPTE** sur le territoire de la communauté le principe de la mise en place de la Taxe Spéciale d'Equiperment visé à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts,
- **DESIGNE**, sous réserve de l'acceptation par les instances de l'Etablissement Public Foncier de la présente demande, dans les organes représentatifs de l'EPF deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, soit :

Délégué titulaire : Jean-Luc TOUSSAINT

Délégué titulaire : Marie-Claude LEMMEL

Délégué(e) suppléant(e) : Alain GROSSKOST

Délégué(e) suppléant(e) : Raymond ZILLIOX

4. Convention-cadre de partenariat au titre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le nouveau dispositif départemental de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial. Ce dispositif vise à soutenir les projets d'habitat dans les immeubles présentant un caractère patrimonial avéré.

Le Département du Bas-Rhin, en s'appuyant sur l'expertise du CAUE qui instruira les dossiers, entend mobiliser des moyens importants pour atteindre les objectifs :

- Une ouverture large du dispositif aux propriétaires privés, aux bailleurs publics, aux communes et EPCI, ainsi qu'aux associations, sans conditions de ressources ;
- Une réponse aux enjeux patrimoniaux et énergétiques par une hiérarchisation des subventions portant sur la préservation des caractéristiques patrimoniales des bâtiments et sur l'amélioration de la performance énergétique des logements ;
- Une prise en compte du bâti d'avant 1948, identifié par le Département en lien avec les communes.

Le dispositif sera déployé uniquement dans les territoires s'inscrivant dans un partenariat avec le Département par la signature de la convention-cadre qui définit notamment les modalités de financement des projets et de participation des collectivités signataires.

Deux types de travaux pourront être financés par ce dispositif :

- des travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial respectueux de l'identité architecturale du territoire pourront être subventionnés à hauteur de 5 000 € maximum ;
- des travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial incluant des travaux d'amélioration thermique respectueuse du bâti ancien et de l'identité architecturale du territoire pourront être subventionnés à hauteur de 10 000 € maximum.

Ces aides départementales seront complétées par une aide de la commune ou de l'EPCI calculée sur la base du taux modulé. En l'occurrence, pour notre territoire, le montant maximum de l'aide pour un projet serait de 1 933 €.

Le Président propose d'adhérer à ce dispositif au niveau de notre communauté de communes, mais en partageant le montant des aides à part égale avec les communes.

Après discussion et délibération, le Conseil Communautaire **valide** la proposition du Président et **décide** d'adhérer au nouveau dispositif départemental de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial. Il autorise le Président à signer la convention-cadre à intervenir.

5. Construction d'une école élémentaire et d'un accueil périscolaire à Furdenheim – avenants au marché de travaux

Dans le cadre des travaux de la construction d'une école élémentaire et d'un accueil périscolaire et de loisirs à Furdenheim, Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'une porte extérieure n'avait pas été dénombrée lors de l'appel d'offres. Il rappelle également qu'un lot relatif au local vélos avait été déclaré infructueux faute de candidat ; la structure du local sera ainsi réalisée en béton ce qui amène diverses plus-values, notamment et essentiellement au niveau du lot gros-œuvre.

Le montant des travaux supplémentaires est de 1 543,75 € HT en ce qui concerne la porte supplémentaire (lot 09, serrurerie – titulaire : entreprise Sobrima) et de 13 250,00 € HT portant sur la réalisation de l'abri vélos en béton (lot 03, gros œuvre – titulaire : entreprise Wimmer).

Après délibération, le Conseil communautaire **entérine** à l'unanimité la réalisation de ces travaux supplémentaires et **autorise** le Président **à signer** les deux avenants à intervenir.

6. Petit patrimoine

Sur proposition de la Commission Petit Patrimoine, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire **décident d'attribuer** les subventions suivantes pour les travaux de réfection et de mise en valeur du Petit Patrimoine :

Commune	Monument concerné	Coût H.T.	Subvention accordée
GOUGENHEIM	Restauration de la Chapelle Saint-Laurent	18 387,50 €	5 516,25 €
GOUGENHEIM	Restauration de la fresque du plafond de la nef de l'Eglise Saint-Laurent	1 500,00 €	450,00 €
ITTENHEIM	Travaux de restauration de l'ancien presbytère	35 000,00 €	10 500,00 €
WIWERSHEIM	Restauration de toiles et statues de l'Eglise St-Cyriaque	31 850,00 €	9 555,00 €
TOTAL			26 021,25 €

7. Subvention

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil que dans le cadre d'une logique de mutualisation des moyens, il avait été décidé de faire l'acquisition d'une machine de désherbage thermique en collaboration avec la Commune de Truchtersheim.

Au même titre que la machine de désherbage mécanique, cette désherbeuse pourra être mise à disposition des communes membres pour leur besoin selon des modalités pratiques qui sont en cours de définition.

C'est la Commune de Truchtersheim qui a procédé à l'acquisition de cette nouvelle machine et le Président propose de verser un fonds de concours d'un montant **de 20 406,00 €**, représentant la moitié du coût d'acquisition de la machine.

Après délibération, le Conseil Communautaire **valide** la proposition du Président et **décide de verser** un fonds de concours de 20 406,00 € à la Commune de Truchtersheim.

8. Subvention

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire **décide d'attribuer** les subventions suivantes :

Organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
Pluricanto : échange culturel à Rouen	2 000,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la collectivité pour l'année 2019.

9. Décision modificative

Sur proposition de Monsieur le Président, les membres du Conseil Communautaire **décident** le transfert de crédits suivants :

Budget principal :

→ Section d'investissement – dépenses :

- de l'article 2188 – Autres immobilisations corporelles, à l'article 275 – Dépôts et cautionnements versés, transfert d'un montant de 400,00 €.

Budget annexe de l'Ecole de musique :

→ Section de fonctionnement – dépenses :

- de l'article 6451 – Cotisations à l'URSSAF, à l'article 65888 – Autres, transfert d'un montant de 10,00 €.

Le Président,
Justin VOGEL